

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N° 03-2023

<u>Date de convocation</u> :	L'an deux mil vingt-trois, le sept mars, à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SEVRIER, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire, Président.
Le 20 février 2023	
<u>Nombre de Membres</u>	
- en exercice : 15	<u>ETAIENT PRESENTS</u> : Mme MALAPLATE Christina, Maire-Adjoint, Vice-Présidente, Mme GLABAY Guénaële, Maire-Adjoint, Mme BROUSSE Dominique, Conseillère Municipale, M. CARDINET Jean-Marie, Mme PRIEUR-DREVON Madeleine, M. SANTÉ Michel, Mme TALIN Dominique.
- présents : 8	
- votants : 8	
<u>OBJET</u> :	
Débat d'Orientation Budgétaire 2023.	<u>ABSENTS ou EXCUSES</u> : Mme ADAIR-GRABAS Carol, Conseillère Municipale, Mme COSTER Catherine, Conseillère Municipale, Mme DEPLAIX Doris, Conseillère Municipale, Mme GENOT Marie, Conseillère Municipale, Mme LEMAIRE Thérèse, Mme THOMAS Marie Stella.

Rapporteur : La Vice-Présidente

Le Conseil d'Administration,

ENTENDU l'exposé de Madame Christina MALAPLATE, Maire-Adjoint, Vice-Présidente,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1 prévoyant un débat sur les orientations générales du budget du CCAS dans les villes de 3 500 habitants et plus,

CONSIDÉRANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget,

VU le rapport d'orientation budgétaire soumis aux membres du CCAS,

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales et ce, dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2023.

Au cours de ce débat, le Conseil d'Administration a notamment examiné l'environnement financier entourant la préparation budgétaire (évolutions envisagées des recettes et des dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement), les orientations budgétaires, ainsi que les actions devant bénéficier d'une priorité.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance
Christina MALAPLATE



Le Président
Bruno LYONNAZ

Certifiée exécutoire le **14 MARS 2023**
Publiée le
Mise en ligne le
Télétransmise le **14 MARS 2023**